

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 4 décembre 2019

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 4 décembre à 17h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Etaient présents : Chantal BAILLE, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Bernard DAURIAN, Olivier DUBERNET, Françoise DUPIOL-TACH, Frédérique FAGET, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Marie-Claude SAINT-MARC, Bernard TULARS

Absents, excusés : Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Jean-Claude DUPIOL, Bruno DREUMONT, Viviane DURANTAU, Yves JEAN, Michelle LABROUCHE, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Eric VIGNEAU

Procurations : Claudine COLLAVINI à Françoise DUPIOL-TACH, Jean-Claude DUPIOL à Bernard DAURIAN, Michelle LABROUCHE à Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY à Olivier DUBERNET

Secrétaire de séance : Madeleine LAPEYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_04122019_01	Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion	Unanimité
DE_04122019_02	Décision modificative n°1 du budget du CIAS	Unanimité
DE_04122019_03	Décision modificative n° 1 du budget de la Résidence autonomie St-Jean	Unanimité
DE_04122019_04	Décision modificative n°1 du budget du service d'aide à domicile	Unanimité
DE_04122019_05	Participation 2020 au RPDAD	Unanimité
DE_04122019_06	Effacement de dettes	Majorité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°01 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Délibération n° DE_04122019_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique en date du 4 novembre 2019,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADHÉRER** à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et IPSEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- ⇒ **D'ADHÉRER** à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- ⇒ **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
 - Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

- ⇒ **D'ÉTUDIER** au cours de l'année 2020, le niveau de participation de la collectivité dans la limite de la cotisation versée par l'agent
- ⇒ **ET DE FIXER** pour cela provisoirement un niveau de participation symbolique pour l'année 2020, comme suit :
 - Pour le risque santé : 1 euro par agent et par mois
 - Pour le risque prévoyance : 1 euro par agent et par mois
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

III- RAPPORT N°02 : DECISIONS MODIFICATIVES

3.1- Décision modificative n°1 du budget du CIAS

Délibération n° DE_04122019_02

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget du CIAS :

- augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget de la Résidence autonomie de 3 961 €, soit une subvention totale de 127 000 € ;
- compensée par une augmentation du même montant de la subvention versée par le budget principal, soit une subvention totale de 367 100,22 € ;
- la subvention d'équilibre versée au budget du service d'aide à domicile est inchangée.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62872-02 : Au budget annexe	0,00 €	3 961,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 961,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478-02 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 961,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 961,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 961,00 €	0,00 €	3 961,00 €
Total Général		3 961,00 €		3 961,00 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget du CIAS ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

3.2- Décision modificative n° 1 du budget de la Résidence autonomie St-Jean

Délibération n° DE_04122019_03

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget de la Résidence autonomie Saint-Jean. Elle porte sur :

- une augmentation des dépenses afférentes à l'exploitation courante de 1 100 € ;
- une réaffectation des crédits entre articles comptables et une réduction des charges de personnel de – 2 150 € ;
- une augmentation des dépenses afférentes à la structure de 250 € ;
- un réajustement des recettes pour – 800 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget de la Résidence autonomie St-Jean ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Fournitures d'atelier	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60624 : Fournitures administratives	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Alimentation	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres achats non stockés de matières et fournitures	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61118 : Autres	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 200,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64518 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	19 400,00 €	17 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres matériels et outillages	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Multirisques	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	150,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-7483 : Forfait autonomie des résidences autonomie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	239,00 €
R-7488 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 961,00 €
R-7548 : Autres remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	11 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 750,00 €	20 950,00 €	12 000,00 €	11 200,00 €
Total Général		-800,00 €		-800,00 €

3.3- Décision modificative n°1 du budget du service d'aide à domicile

Délibération n° DE_04122019_04

Monsieur le Président explique qu'un réajustement de crédits est nécessaire sur le budget du service d'aide à domicile. La décision modificative n°1 présentée porte sur :

- une réduction des crédits des dépenses afférentes à l'exploitation courante de – 3 414 € ;
- une augmentation de crédits des dépenses afférentes au personnel de + 100 860 € ;
- une augmentation des dépenses afférentes à la structure de + 4 884 € ;
- une revalorisation des produits de la tarification de 68 260 € ;
- une augmentation des autres produits relatifs à l'exploitation de + 34 070 €, dont des remboursements de charges de personnel pour 26 600 €.

La subvention d'équilibre reste inchangée à 201 500 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Produits d'entretien	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Fournitures d'atelier	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Alimentation	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres achats non stockés de matières et fournitures	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissements	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	1 114,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 014,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Allocation logement	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : NBI, supplément familial de traitement, indemnité de résidence	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-641181 : Gratifications des stagiaires	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	138 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64514 : Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	49 400,00 €	150 260,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Concours divers (cotisations ...)	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185 : Frais de colloques, séminaires, conférences	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non valeur	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres	0,00 €	5 134,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 700,00 €	7 584,00 €	0,00 €	0,00 €
R-733111 : Dépt-P. âgées-Dot globale ou forfait global-SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 912,00 €
R-733218 : Dépt-handic.-Dot. globale autres ESMS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 249,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-73412 : Usager (hors EHPAD) - Pers. âgées - SAAD	0,00 €	0,00 €	7 113,00 €	0,00 €
R-73421 : Usager (hors EHPAD)-Pers.handicap.-SAAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 383,00 €
R-7348 : Usager(hors EHPAD) - Autres secteurs	0,00 €	0,00 €	1 018,00 €	0,00 €
R-7388 : Autres financeurs - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 847,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	8 131,00 €	76 391,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R-7548 : Autres remboursements de frais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 470,00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 070,00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 114,00 €	159 444,00 €	8 131,00 €	110 461,00 €
Total Général	102 330,00 €		102 330,00 €	

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget du service d'aide à domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

IV- RAPPORT N°3 : PARTICIPATION 2020 AU RÉSEAU PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'AIDE À DOMICILE (RPDAD)

Délibération n° DE_04122019_05

Monsieur le Président explique que suite à l'assemblée générale du 8 octobre 2019, la participation des membres du GCSMS RPDAD aux charges de la tête de Réseau gérée par l'UDCCAS représente pour 2020 un montant de 581 750 €.

La participation annuelle du CIAS s'élèverait à :

$$\underline{83\,315 \text{ heures}} * 581\,750 \text{ €} = 58\,255,41 \text{ €}$$

832 000 heures

La participation sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2020 : 29 127,71 €
- au 01/07/2020 : 29 127,71 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la participation au RPDAD pour l'année 2020 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : EFFACEMENT DE DETTES

Délibération n° DE_04122019_06

Le Trésor Public a adressé une demande d'effacement de dettes concernant des factures d'aide à domicile. Elles concernent :

EFFACEMENT DE DETTES			
Nom du redevable	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
AMBROSIO DOS SANTOS Dimas	2018	2 538.70 €	Commission de surendettement

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à la majorité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'effacement de dettes de M. Dimas AMBROSIO DOS SANTOS pour un montant total de 2 538.70 € ;
- ⇒ **DE PORTER** la dépense à l'article 6542- créances éteintes du budget du service d'aide à domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Abstention : Madeleine LAPEYRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.